

**ARRETE n° 364 / 2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur de Langevin dans le cadre de la manifestation « Fête de la Truite- 6<sup>ème</sup> édition » organisée par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La Réunion,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le samedi 13 octobre 2018 de 06h00 à 22h00, la circulation est réglementée comme suit :

VOIE CONCERNEE	CIRCULATION
- Route de la Passerelle – face au n°208	<b>Perturbée</b>

**Article 2 .** La manifestation se fait sous la responsabilité du directeur de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La Réunion.

**Article 3.** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 17 SEP. 2018  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Guy LEBON**

